

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014 A 20H00

**Présents :** N. BOULLENGER, B. COUTURIER, J-P DHANGER, A. FEKKAK, F. HEBRARD, M-C JEANJEAN, G. LACOURTE, D. LEDENT, S. LEDENT, C. THIEBAUT, J. THOMAS, C. TIECHON.

**Absents :** D. CAPPUCCI, S. DUMAY, S. VANDERSTEENE

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. B. COUTURIER est désigné secrétaire de séance.

### **2. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>ER</sup> septembre 2014**

Fête communale : le remplacement de l'orchestre du samedi soir à la dernière minute s'est plutôt bien passé. Les mascottes ont beaucoup plu aux enfants.

Travaux du Columbarium : M. le Maire a rendez-vous mercredi 15 octobre avec l'entreprise.

Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : à ce jour, 40000 prises ont été branchées, sur un total à réaliser de 253000. Les travaux sur le Plateau Picard devraient avoir lieu aux alentours de 2016.

Problème du gravillonnage de la rue du Faubourg : M. le Maire a rendez-vous avec l'entreprise le vendredi 17 octobre.

### **3. Noël communal :**

Un spectacle a été réservé pour le 6 décembre après-midi : il s'agit d'un spectacle animalier : le Petit Chaperon Rouge, avec deux comédiens, 1 à 2 serpents, 2 perroquets, 1 singe et 1 loup. Il sera possible après le spectacle de réaliser des photos en compagnie des animaux. Il est envisagé de réaliser cette après-midi conjointement avec le Comité des Fêtes, qui habituellement organise son défilé de Noël le week-end de la Saint Nicolas.

Il faudra prévoir l'estrade à monter et l'achat d'un sapin de Noël.

Distribution des colis aux personnes âgées le 20 décembre à 10h00. Il faudra prévenir les administrés via le flash.

### **4. Indemnités de conseil et de budget du receveur :**

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours de Mme Maryline RAKOTOVAO, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme Maryline RAKOTOVAO, receveur municipal.

#### **5. Transfert des pouvoirs de police du Maire :**

Suite à l'élection du président de la CCPP, les maires des communes disposent d'un délai de 6 mois pour s'opposer ou renoncer aux transferts des pouvoirs de police « spéciale » suivants, déterminés selon les compétences de la CCPP :

- Circulation
- Stationnement
- Délivrance des autorisations de taxi,
- Assainissement non collectif,
- Collecte des déchets ménagers,
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Habitat

Le Maire peut s'opposer, avant le 17 octobre 2014, à la totalité ou à l'un de ces transferts, par courrier adressé à la Sous-Préfecture, en recommandé avec AR, avec copie à la CCPP, ou par arrêté ; ce pouvoir étant « propre » au Maire, le conseil municipal n'a pas à délibérer.

A défaut, le transfert est automatique et les arrêtés sont pris par le président, avec information à la commune.

En termes de voirie, il s'agit de toute la voirie sans distinction entre la voirie communale et celle d'intérêt communautaire.

M. le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal avant de prendre un arrêté s'opposant au transfert de ses pouvoirs de police, en matière de voirie, taxi et d'habitat.

Le conseil Municipal souhaite que M. le Maire conserve ses pouvoirs de police en ce qui concerne la circulation et le stationnement, les autorisations de taxis et l'habitat. M. le Maire prendra donc un arrêté en conséquence.

#### **6. Taxe d'aménagement :**

La délibération instaurant la taxe d'aménagement (TA) en 2011, indique une date de fin au 31 décembre 2014. Il convient donc de décider si le Conseil Municipal souhaite prolonger l'application de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la délibération du 27 juin 2011, ayant institué la TA, est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse, au taux de 4 %.

En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, sont exonérés totalement de taxe d'aménagement les abris de jardin, soumis à déclaration préalable, dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Les taux et les exonérations pourront être révisés tous les ans.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **7. Questions diverses :**

- Travaux à prévoir sur le terrain de tennis : un poteau n'est plus tenu que par le grillage.
- Une grille située au niveau du 1 rue des Fontaines, est à remplacer.
- Passerelle Piétons : un contrat a été reçu pour la mission Sécurité Ferroviaire à signer par M. le Maire. Montant de la prestation : 3400 € HT. Ce coût pourra être réintégré dans le montant total du dossier de demande de subvention.
- Des chevreuils viennent manger les plantes sur les tombes, il faudrait prévoir de grillager le cimetière.
- La Commission Journal Communal se réunira le jeudi 13 novembre à 19h00 à la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 20h00.**